

nm. CCT
CCJ

OPTION 7
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.316.000 Euros
Siège social : 24, avenue Aristide Briand
92160 ANTONY
R.C.S NANTERRE B 334 131 976

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 7 JUIN 2002

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
28 JAN. 2003
DEPOT N° 1905

Le 7 juin 2002
à 16 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pascal LORENZETTI, associé gérant.

Sont présents :

Monsieur Pascal LORENZETTI

propriétaire de neuf cent quatre vingt dix neuf,
numérotées de 1 à 600 et de 602 à 519.750, ci

519.749 parts

Madame Catherine CAUVIN épouse de

Monsieur Pascal LORENZETTI,

propriétaire de une part, portant le numéro 601, ci

1 part

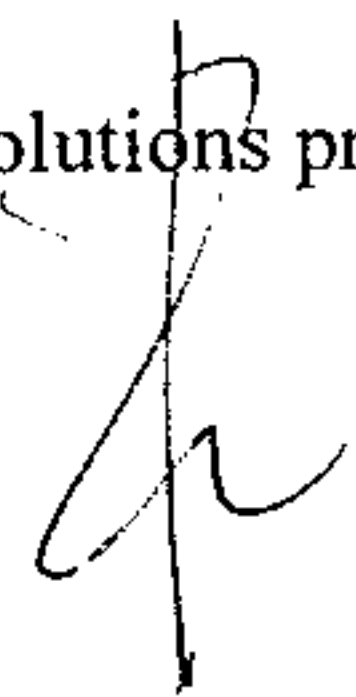
Total égal au nombre de parts
composant le capital

519.750 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose ensuite devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 37 du décret du 23 mars 1967, le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions ont été portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, ce qui est reconnu exact par les associés présents.

Monsieur le président déclare ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- fixation de la rémunération du gérant,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- nomination d'un commissaire à la transformation,
- pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée du rapport de gérance.

Enfin, la discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, de fixer la rémunération du gérant à 72.000 Euros par an, versé en douze mensualités de 6.000 Euros ; la première mensualité sera versée le 31 juillet 2002.

Le gérant aura droit en outre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation des justificatifs.

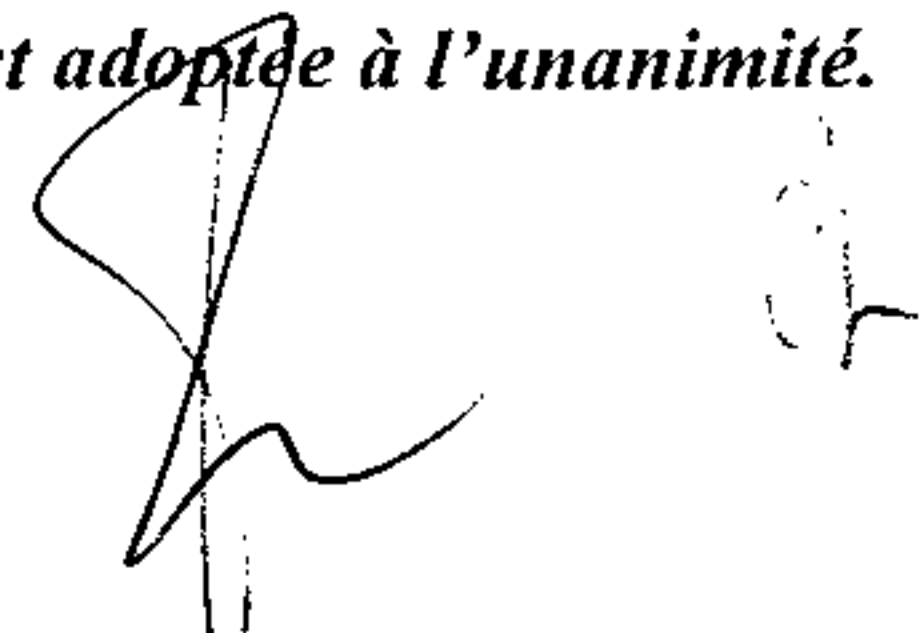
Le gérant bénéficiera par ailleurs de la mise à disposition d'un véhicule de fonction de marque WOLKSWAGEN et de type GOLF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme la société R.C.A., dont le siège social est situé 11 rue Marbeuf, 75008 PARIS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices à compter de celui ouvert le 1^{er} janvier 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



La société R.C.A a fait savoir qu'elle acceptait cette désignation.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX, dont l'adresse est 37 bis avenue Béranger – 69130 ECULLY, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices à compter de celui ouvert le 1^{er} janvier 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX a fait savoir qu'il acceptait cette désignation.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée, et en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, la société R.C.A est désignée à l'unanimité des associés en qualité de commissaire à la transformation.

Elle est chargée d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de tiers ou d'associés.

Elle est aussi chargée de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné à l'article L. 223-43, alinéa 3 du code de commerce.

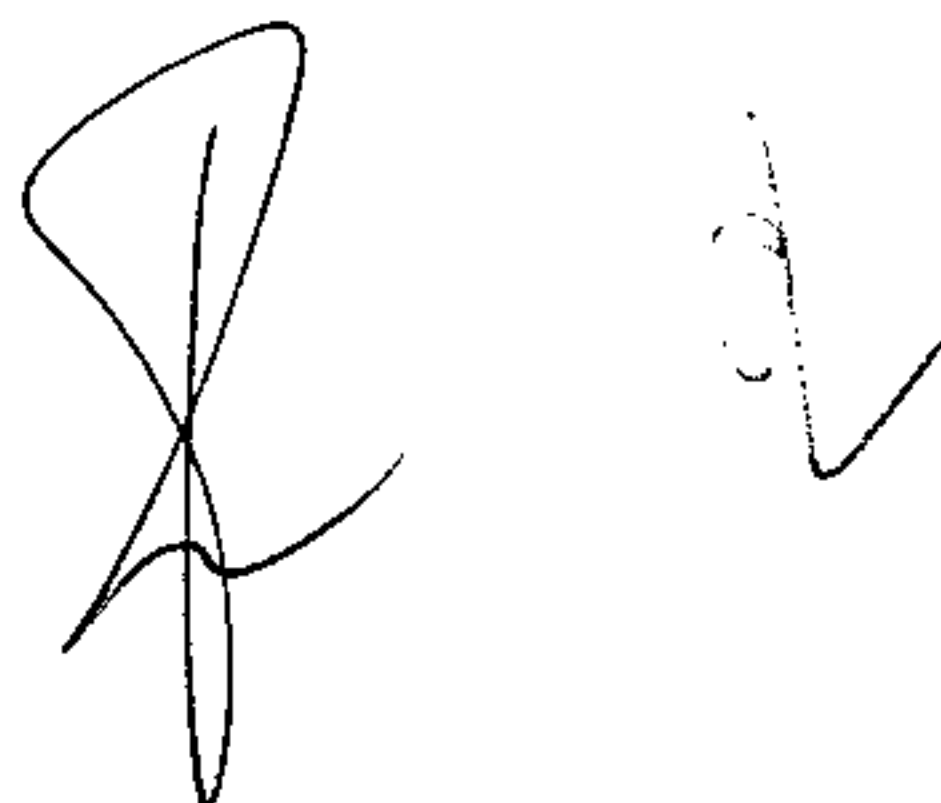
La société R.C.A ne rédigera donc qu'un seul rapport sur lequel statueront les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A large, stylized handwritten signature is on the left, and a smaller checkmark is on the right.

CLOTURE

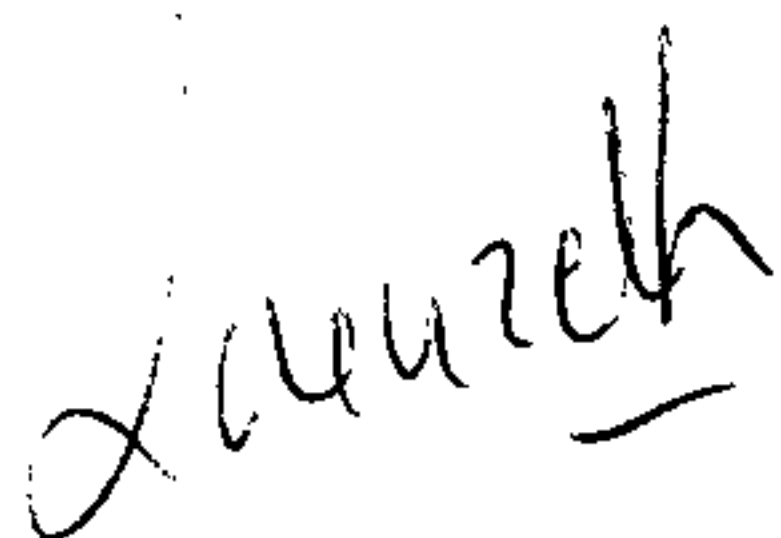
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Pascal LORENZETTI

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and several vertical strokes on the right.

**Catherine LORENZETTI
née CAUVIN**

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that appears to read 'Catherine' followed by a stylized 'L' and 'R'.